



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2020-164

PUBLIÉ LE 12 NOVEMBRE 2020

Sommaire

DDFIP

64-2020-11-10-007 - Arrêté relatif à l'ouverture au public des services de la publicité foncière et de l'enregistrement de PAU et de BAYONNE (1 page)

Page 3

DDFIP

64-2020-11-10-007

Arrêté relatif à l'ouverture au public des services de la
publicité foncière et de l'enregistrement de PAU et de
BAYONNE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRENEES-ATLANTIQUES

8 Place d'Espagne
64019 PAU Cedex 9

Arrêté relatif à l'ouverture au public des services de la publicité foncière et de l'enregistrement de PAU et de BAYONNE

Le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2020-06-03-2008 du 4 juin 2020 (publié au recueil des actes administratifs n° 64-2020-068 du 4 juin 2020) portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

A compter du 16 novembre 2020 le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de PAU est ouvert tous les matins des jours ouvrés de 8h30 à 12h.

A compter du 16 novembre 2020 le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de BAYONNE est ouvert tous les matins des jours ouvrés de 8h45 à 12h et le jeudi après-midi de 13h30 à 16h15

Article 2

Les services de la publicité foncière et de l'enregistrement de PAU et BAYONNE sont fermés à partir de 12h00 chaque dernier jour ouvré du mois (opérations de clôture comptable mensuelle), à l'exception du dernier jour ouvré de l'année.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à PAU, le 10 novembre 2020

Par délégation du préfet,
Le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques

Jean-François ODRU